

# RÈGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUGIAS Organise le **22 et 23 juin 2019** avec le concours du R. A.C. un slalom dénommé : **Slalom Poursuite Régional des Ecuries d'Augias**.

Cette épreuve compte pour La Coupe de France des slaloms 2019, et le Championnat de la **Ligue du Sport-Automobile-Nouvelle-Aquitaine-Nord**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine-Nord en date du **18 mars 2019**, sous le numéro **09/2019** et enregistré à la FFSA en date du **18 mars 2019** sous le permis d'organiser numéro **218**.

L'Organisateur technique L'Association, R.A.C. dont le siège social est 12 rue Joseph CUGNOT 79000 NIORT

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

## ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

### 1.1P. OFFICIELS :

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	<i>JOUBERT</i>	<i>Dominique</i>	<i>14860</i>	<i>1106</i>
Commissaire Sportif	<i>BONNAUD</i>	<i>Jean-Paul</i>	<i>7948</i>	<i>1101</i>
Commissaire Sportif	<i>MEYER</i>	<i>Michèle</i>	<i>2979</i>	<i>1110</i>
Stagiaire Commissaire Sportif	<i>BLUTEAU</i>	<i>Daniel</i>	<i>2974</i>	<i>1110</i>
Directeur de Course :	<i>MINEUR</i>	<i>Jean-Louis</i>	<i>29169</i>	<i>1209</i>
Directeur de Course Adjoint :	<i>POINOT</i>	<i>Jacques</i>	<i>5558</i>	<i>1101</i>
Directeur de Course Adjoint :	<i>CAROF</i>	<i>Jean-Marie</i>	<i>203852</i>	<i>1101</i>
Chargé des Relations avec les Concurrents :	<i>CHABERNAUD</i>	<i>Gilles</i>	<i>13554</i>	<i>1101</i>
Chargé des Relations avec les Concurrents :	<i>LE GUELLAUT</i>	<i>Henri-Louis</i>	<i>5555</i>	<i>1104</i>
Commissaire Technique responsable :	<i>GAUTHIER</i>	<i>Eric</i>	<i>196863</i>	<i>1015</i>
Commissaire Technique	<i>BATARD</i>	<i>Patrick</i>	<i>146650</i>	<i>1013</i>
Chronométrateur :	<i>SOULISSE</i>	<i>Vincent</i>	<i>6477</i>	<i>1110</i>
Chronométrateur :	<i>TISSERAND</i>	<i>Jean-Louis</i>	<i>1812587</i>	<i>1106</i>
Chronométrateur :	<i>LANGLAIS</i>	<i>Michel</i>	<i>189630</i>	<i>1110</i>
Aide Chronométrateur :	<i>SOULISSE</i>	<i>Micheline</i>	<i>6479</i>	<i>1110</i>
Chronométrateur affecté aux classements :	<i>BONNAUD</i>	<i>Matthieu</i>	<i>41131</i>	<i>1101</i>
Vérifications Administratives :	<i>CHAPLET</i>	<i>Nadine</i>	<i>6149</i>	<i>1101</i>

### 1.2P. HORAIRES :

Clôture des engagements : le 18 juin 2019 à 24 heures (cachet de la poste faisant foi).

Publication de la liste des engagés : le 20 juin 2019.

Vérifications administratives et techniques : Lieu : site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Le 22 juin 2019 de 15 heures 30 à 19 heures.

Le 23 juin 2019 de 7 heures 30 à 9 heures.

1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le 22 juin 2019 à 17 heures.

Lieu : site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés : le 23 juin 2019 à 09 h 45.

Lieu : Zone des Vérifications Techniques, site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Essais non chronométrés : le 23 juin 2019 de 8 heures à 09 heures 45. 2 passages maximum par concurrent

Briefing des pilotes : le 23 juin 2019 à 09 heures 45, Zone des Vérifications Techniques.

Reconnaitances pédestres : le 22 juin de 16 à 19 heures et le 23 juin de 7 heures à 7 heures 45.

Essais chronométrés : le 23 juin 2019 de 10 heures 15 à 12 heures.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : à 12 heures.

Lieu : Zone des Vérifications Techniques, site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

## Course

- 1<sup>ère</sup> manche le 23 juin 2019 de 13 heures à 14 heures45
- 2<sup>ème</sup> manche le 23 juin 2019 de 15 heures à 16 heures 45.
- 3<sup>ème</sup> manche le 23 juin 2019 de 17 heures à 18 heures 45.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : le 23 juin 2019, 15 minutes après la fin de 3<sup>ème</sup> manche.  
Lieu : Zone des Vérifications Techniques, site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Le parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office):

A l'issue de la dernière manche, les véhicules seront placés en parc fermé  
Lieu : site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Podium : le 23 juin 2019 à l'issue de la 3<sup>ème</sup> manche.

Lieu : sur la piste, site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Remise des prix : 1 heure après la fin de la 3<sup>ème</sup> manche, le 23 juin 2019.

Lieu : site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

### 1.3P. VERIFICATIONS :

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Lezay Mécanic

Adresse : route de Sauzé-Vaussais 79120 LEZAY.

Taux horaire de la main d'œuvre 60 euros TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique. (Pour les concurrents français)

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9 heures

Pesage et contrôle sonore des voitures : site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

### 1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Des titres de Participation « Régional Slalom », valables uniquement pour cette épreuve, pourront être délivrés sur place.

Conditions de délivrance :

Titulaire du permis de conduire

Certificat de non contre-indication à la pratique de la compétition concernée sera demandé, daté de moins de 6 mois.

Aucun certificat ne sera délivré sur place.

Selon le nombre d'engagés, une 4<sup>ème</sup> manche pourra être effectuée, et à condition que les conditions météo le permettent

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

A.S.A. Augias R.A.C. - Monsieur Jean Paul BIZARD - 63, Rue des Croisettes 79410 ÉCHIRÉ Renseignements  
au : 05 49 25 74 46 P. 06 89 14 46 78,

E-mail : [jean-paul.bizard@orange.fr](mailto:jean-paul.bizard@orange.fr) - Web : [www.gplezay.com](http://www.gplezay.com)

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1 p aura été atteint, et au plus tard 48 heures avant le jour de l'épreuve.

Les frais de participation sont fixés à 160 Euros et réduits à 80 Euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

**Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.**

Les engagements reçus sans les frais de participation seront obligatoirement mis en liste d'attente.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfaits : Tout concurrent devra notifier son forfait par un écrit, envoyé **par lettre, ou mail** au moins 24 heures avant le début de l'épreuve pour obtenir le remboursement des frais de participation.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES :

Le nombre des voitures admises est fixé à 80 dont 10 peuvent être réservées au Groupe Loisirs.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms. (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

Définition du Groupe Loisir :

*Voitures de série normalement commercialisés, immatriculés et en conformité avec le Code de la Route (munis d'une carte grise, d'une vignette de contrôle technique validée pour les voitures qui y sont soumise et d'un certificat d'assurance), répondant aux obligations techniques suivantes:*

*Voiture complète et strictement d'origine (conforme au catalogue constructeur). Motorisation essence atmosphérique, ou motorisation diesel atmosphérique ou turbo diesel.*

- *Cylindrée inférieure à 2000 cm3 (sans coefficient pour les turbos). Sécurité obligatoire : ceinture de sécurité 3 points minimums, pare-brise en verre feuilleté, double circuit de freinage, deux rétroviseurs extérieurs, casque homologué.*
- *Voitures décapotables (capotes) interdites.*  
**Seules les voitures découvrables (possédant un toit rigide - hard top) sont autorisées.**

## VHC

Sont admises à participer, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms:

- Les VHC en possession d'un PTH/PTN
- Les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition : un pour le VHC et un pour le Classic. Les VHC et les Classic ne devront pas apparaître au classement général.

## FOL'CAR

Sont admises à participer, les voitures de Fol'Car, conformes à la réglementation technique Fol'Car en possession d'un passeport technique A4, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. Les voitures de Fol'Car ne devront pas apparaître au classement général.

- **Classe 1 jusqu'à 1400 cm3**
- **Classe 2 + de 1400 à 1600 cm3**
- **Classe 3 + de 1600 à 2000 cm3**

### 4.2P. ECHAPPEMENT :

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux

Voitures fermées, Groupe CM et GTTS = 105 dB A maxi - Voitures de course ouvertes = 110 dB A maxi

### 4.3P. NUMEROS DE COURSE :

Les numéros de course seront attribués et fournis par l'organisateur.

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisée par additif.
- Publicité optionnelle : sera précisée par additif.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS :

Le Slalom Régional des Ecuries d'Augias se déroulera sur le site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY sous forme d'un Slalom poursuite, (Voir plan). La course se déroulera sur 2 tours 1/3 de circuit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et en 3 manches obligatoires.

Longueur du parcours : 1600 mètres

Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Arrêté

Arrivée : Lancée

### 6.5P. PARC CONCURRENTS :

Le parc concurrent sera situé, site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Le parc concurrent sera accessible à partir de 14 heures, le 22 juin 2019.

Les remorques devront être soigneusement garées dans le parc remorques.

### 6.6P. PARC FERME FINAL :

A l'issue de la dernière manche, les véhicules seront placés en parc fermé. (Parc Fermé obligatoire sous peine d'exclusion d'office)

### 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE :

Les tableaux d'affichage seront placés : site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Pendant les vérifications, les essais, la course et le délai de réclamation après l'arrivée, Zone des Vérifications Techniques.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### 6.8P. PERMANENCE :

Pendant la manifestation une permanence sera organisée :

- Le 22 juin 2019 de 14 heures à 20 heures et le 23 juin 2019 de 7 heures à 21 heures.
- Lieu : site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY.

Téléphone permanence Mme Magali SUIRE 06 71 90 13 25

Centre de secours le plus proche : Lieu: C.S.I. Pompiers Lezay (18 ou 112), SAMU 79 (15)

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### 7.1P. ORDRE DE DEPART :

Voir Règlement Standard des Slaloms

### 7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING) :

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications administratives.

Voir Article 1.2p.

### 7.3P. COURSE : Voir Article 1.2p.

Procédures de départ aux feux tricolores.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque avant d'entrer dans le parc. Si celui-ci ne se situe pas à proximité Immédiate du point stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée du parc. Ils retireront leur casque AVANT d'entrer dans le parc.

Après la quille d'arrivée et jusqu'au panneau STOP d'entrée de parc la progression des voitures se fera au pas.

### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition

## ARTICLE 8P. PENALITES

- Ordre de passage non respecté dans la manche = **5 secondes de pénalité**,
- Quilles de parcours renversées = **1 seconde par quille**
- Plus de deux quilles renversées dans la manche = **Exclusion de la manche**.
- Après la ligne d'arrivée, toutes les quilles matérialisées au sol et renversées = **1 seconde par quille**
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = **10 secondes**
- Porte manquée ou erreur de parcours = **Exclusion de la manche**
- Les concurrents devront obligatoirement = **marquer un arrêt (STOP) avant d'entrer dans le parc concurrent sous peine d'exclusion de la manche.**
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée = **Exclusion par le collègue**

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur le meilleur temps des manches de courses

Les classements provisoires seront affichés le 23 juin 2019, 15 minutes après la fin de la dernière manche.

Lieu : Zone des Vérifications Techniques, site du Marché aux Bestiaux 79120 LEZAY, et seront établis de la façon suivante:

1 classement général. (hors Loisir, VHC, et Classic)

1 classement général féminin.

1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,

1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,

1 classement séparé et distinct sera établi à l'issue de chaque course pour les groupes Loisir, VHC /

Classic. Et **FOL'CAR**

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

## ARTICLE 10P. PRIX

### 10.1P. TROPHEES : Voir Article 10.3P.

10.2P. PRIX : Néant

### 10.3P. COUPES OU TROPHÉES :

Les Coupes ou trophées ne sont pas cumulables.

La répartition des coupes ou trophées se fera de la façon suivante :

- Une coupe ou trophée aux 3 premiers du Scratch.
- Une coupe ou trophée aux 3 premiers de chaque classe.
- Une coupe ou trophée aux 3 premières féminines.
- Une coupe à 5 commissaires par tirage au sort.

### 10.4P. PODIUM : Voir Article 1.2P.

### 10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES : Voir Article 1.2P.

**Les concurrents absents lors de la remise des prix perdront le bénéfice de leur coupe.**

Indépendamment des coupes prévues, les coupes offertes par de généreux donateurs pourront également être distribuées.